

A R R Ê T É**Réglementant la circulation et le stationnement
RD47 – Route d'Ouzouer à BRIARE (45250)**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Entreprise LEBRETON tendant à réglementer la circulation et le stationnement sur la RD47 – Route d'Ouzouer à BRIARE (45250) à l'occasion de travaux de terrassement et de raccordement électrique dans le cadre de travaux de modification de branchement électrique pour le compte de leur client ENEDIS,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux de terrassement et de raccordement électrique dans le cadre de travaux de modification de branchement électrique réalisés par l'Entreprise LEBRETON, pour le compte de leur client ENEDIS, sur la RD47 Route D'ouzouer – Zone de Vaugereau, la circulation se fera par alternat (signalisation manuelle par panneaux) à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier, **du lundi 2 juin 2025 au lundi 23 juin 2025.**

Article 2 : A l'occasion de travaux de terrassement et de raccordement électrique dans le cadre de travaux de modification de branchement électrique réalisés par l'Entreprise LEBRETON, pour le compte de leur client ENEDIS, sur la RD47 Route D'ouzouer – Zone de Vaugereau, le stationnement sera interdit aux abords du chantier **du lundi 2 juin 2025 au lundi 23 juin 2025.**

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée par les soins de l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants du Code de la Route.

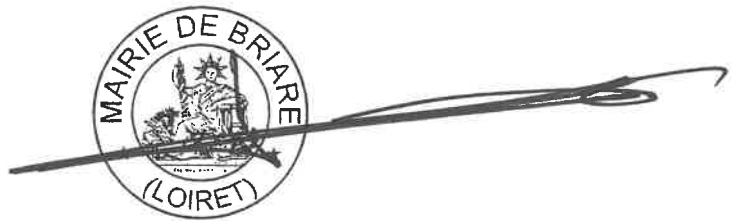
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la DRD,
- à l'entreprise LEBRETON.

Briare-le-Canal, le 20 mai 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET